

Sens et contenu de la Prédication

Martin Vivies¹

Première partie : nature de la prédication

« Notre Seigneur ne demanda pas à St Pierre: es-tu savant ou éloquent ? pour lui dire : « Pais mes brebis » ; mais « M'aimes-tu ? » ; il suffit de bien aimer pour bien dire ». (Conclusion de St François de Sales à son traité de la prédication).

Comme pour S. Grégoire, dans sa Règle Pastorale, il semble donc évident à S. François de Sales que paître – pais mes brebis -, c'est parler. Quelle est donc la nature de la prédication, et en quoi se rapporte-t-elle au reste du ministère ? La Congrégation pour le Clergé, dans sa lettre circulaire en préparation du Jubilé, *Le prêtre, maître de la Parole, ministre des sacrements et guide de la communauté en vue du troisième millénaire chrétien*, disait que pour un bon point de départ, il fallait « considérer la Révélation de Dieu en elle-même. “ Dans cette Révélation le Dieu invisible (cf. *Col* 1, 15 ; *1 Tm* 1, 17) s'adresse aux hommes en son immense amour ainsi qu'à des amis (cf. *Ex* 33, 11 ; *Jn* 15, 14-15), il s'entretient avec eux (cf. *Ba* 3, 38) pour les inviter et les admettre à partager sa propre vie ”². Dans l'Ecriture, l'annonce du Royaume parle non seulement de la gloire de Dieu, mais elle la fait jaillir de l'annonce elle-même. L'Evangile prêché dans l'Eglise n'est pas seulement un message, mais une action divine et salutaire dont font l'expérience ceux qui croient, qui entendent, qui obéissent au message et qui l'accueillent. Par conséquent, la Révélation ne se limite pas à nous instruire sur la nature de ce Dieu qui vit dans une lumière inaccessible, mais elle nous informe aussi sur ce que Dieu fait pour nous par la grâce. Rendue présente, actualisée “ dans ” et “ par ” l'Eglise, la Parole révélée est un instrument par lequel le Christ agit en nous par son Esprit. Elle est à la fois jugement et grâce. »

Or l'Eglise rend présente la Parole révélée à travers le ministère apostolique ; saint Paul dira : *Le Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher (1 Co 1, 17)*. Voici, de même, la pensée des autres Apôtres : *Il ne convient pas que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables (Ac 6, 2)*. On comprend dès lors la prescription du Concile de

¹ Conférence prononcée à l'occasion du septième colloque du CIEL, du 8 au 10 novembre 2001, à Versailles.

²

CONC. ŒCUM. VAT. II, Const. dogm. *Dei Verbum*, n° 2.

Trente, dans son décret des réformations : « C'est le principal devoir de l'évêque que de prêcher. »³

Cette phrase sera réinterprétée authentiquement par le Concile Vatican II : Trente a parlé de « principal » au sens assertif et non exclusif,⁴ ce qui fait que le même enseignement se redit maintenant ainsi : « Parmi les principales charges des évêques, la prédication de l'Evangile tient une place éminente (eminent) ».

La nuance est d'importance : la prédication a son importance, son éminence ; mais elle n'est que l'une des charges principales et ne peut pas se comprendre sans les autres.⁵

Expliquons-nous : on a retenu du dernier Concile le discours sur la collégialité. Mais, plutôt qu'un style de gouvernement, celle-ci est surtout une conséquence de la sacramentalité de l'épiscopat, et par conséquent d'une conception ontologique du fondement du sacrement de l'Ordre : le cœur de l'enseignement conciliaire se situe dans ce fondement, les *munera Christi*, que les ministres sacrés participent d'une façon essentiellement différente par rapport aux laïcs, parce que évêques, prêtres et diacres sont configurés au Christ d'une manière nouvelle, qui leur permet d'agir avec autorité, au nom du Christ et de l'Eglise.⁶

Les commentateurs ont eu tendance à mettre l'emphasis sur la tripartition des *munera* dont se sert le Concile. Mais il s'agit là du langage, et non pas de la chose enseignée.

Le langage est légitime, c'est une manière de déduire une logique de ce que Dieu nous a révélé, et on trouve cette tripartition, par exemple, dès St. Jean Chrysostome, quand il commente les trois dons faits par les rois mages. Les antienne de la fête ont prolongé cette clef d'interprétation dans la liturgie, mais ce n'est qu'un langage, au moyen-âge on distinguera jusqu'à une vingtaine de *munera Christi*.

La chose enseignée est plus profonde : le cœur de la question, c'est que la prédication, l'eucharistie et le gouvernement sont des charges que l'on peut distinguer logiquement, mais qui sont unies dans leur racine. Distinction conceptuelle, non pas distinction réelle. Le

3

CONC. ŒCUM. DE TRENTE, V^e session, ch. 2, n. 9, et sess. 24, can. 4.

4

modus 154 sur *Lumen gentium* 25.

5

Cette nuance est surprenante au premier abord, car face à l'invasion d'une religion de prédicants, on aurait pu penser que Trente aurait insisté sur la sacramentalité, aurait précisé le lien entre la prédication et l'Eucharistie. En fait, il faudra quatre siècles pour que le discours officiel de l'Eglise intègre la prédication dans ce cadre de la sacramentalité.

6

(cf LG 10 et ses modi ; cf. également la relecture qu'en fait le Pape dans *Pastores dabo vobis*, en s'appuyant sur les conseils du synode des évêques de 1990).

Concile enseigne effectivement que le *munus* est unique en lui-même ("munus ministerii", LG 28), qu'il est « tripliforme » (m 15, m 203, AA 2), et qu'il est conféré sacramentellement.

C'est le sacrement en tant que tel qui fait participer au sacerdoce du Christ et à son triple *munus*. Car dans le sacrement est imprimé un caractère qui configure au Christ-Tête, et qui donne par cela même son unité essentielle au sacerdoce de la loi nouvelle. Et ce qui fait la diversité des degrés du sacrement, c'est leur façon propre de participer aux *munera* du Christ.

Cette notion de la sacramentalité de l'épiscopat est liée à une certaine conception des rapports entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel, c'est à dire de la *Sacra Potestas* et des modalités de sa participation. Le Concile insiste sur le fait que l'origine de tout pouvoir c'est le Christ. Que sa *potestas* est unique, qu'elle est un service, qu'elle se manifeste en tout baptisé dans la participation aux *munera* du Christ, le devoir de propager la foi et le salut. A ce devoir commun, le sacrement de l'Ordre ajoute un mandat spécial en vertu d'une nouvelle consécration. Ce pouvoir, ces *munera* sont dès lors participés sous la dénomination de "*Sacra Potestas*", catégorie que le vocabulaire conciliaire, comme le Catéchisme de l'Eglise Catholique, réserve aux ministres. Elle est un pouvoir d'ordre, son propre réside dans son caractère public, parce qu'elle s'exerce au nom du Christ auquel on est configuré. Les prêtres ont ainsi une autorité propre, participation de celle du Christ. Même quand ils agissent "*nomine Ecclesiae*", ils ne le font pas comme ministres de l'Eglise mais du Christ. Cette action "*in nomine et potestate*" s'étend à chacun des *munera*.

Ces *munera* font agir "*in persona Christi*", ils permettent d'assurer une présence du Christ. Ils sont la clef du contenu de la relation des prêtres au Christ : si celle-ci engendre des droits et des devoirs si divers envers le ministère, c'est parce que la présence du Christ à travers l'exercice de chaque *munus* n'est pas univoque, et donc la causalité du ministre, sa responsabilité, n'est pas univoque non plus.

On peut donc distinguer une première source de typologie du ministère, en fonction de la causalité qui s'y trouve impliquée : le ministre se rapporte au Christ comme un instrument conjoint dans le cadre de l'administration des sacrements, mais pas dans les autres actes du ministère, notamment dans la prédication et le gouvernement.

De plus, même si ces trois *munera* ont le même objet, quelque soit le degré du sacrement reçu, ils ne sont pas reçus au même titre par les évêques, les prêtres et les diacres ;

d'où une seconde source de spécification pour parler du ministère, et de la prédication en particulier.

Appliquons ces principes : dans ces trois *munera*, conférés "per modum unius" dans la consécration presbytérale, le prêtre sert le Christ. C'est envers Lui qu'il a un devoir, pas tant envers la communauté. C'est de Lui qu'il tient son autorité propre, qui n'est pas celle d'un simple vicaire de l'évêque. Et il sert le Christ en appelant la communauté, en la rassemblant autour de l'eucharistie. Le prêtre est "sacerdos" au sens plein, capable d'unir directement à Dieu malgré sa subordination hiérarchique à l'évêque. Il participe d'abord du sacerdoce du Christ et de sa mission universelle, une certaine mission lui est conférée radicalement par l'Ordre. Les Pères conciliaires s'accordèrent sur cette conclusion dès 1963 à propos de LG.

Quant à la première source de spécification, il y a unicité entre le sacerdoce et le sacrifice,⁷ ce qui fait que le "munus sanctificandi" est premier dans l'ordre de l'intention, que c'est à lui que se ramènent tous les autres devoirs de l'Eglise et du prêtre. Dans l'administration des sacrements, le prêtre est instrument conjoint, d'où une responsabilité particulière, propre, participation personnelle au *munus* du médiateur. Ce devoir ne peut être le fait d'une délégation.

Les autres *munera* sont premiers dans l'ordre de l'exécution, il faut évangéliser et guider la communauté pour pouvoir l'amener au Sacrifice. Mais dans leur mise en oeuvre, le Christ se sert de ses ministres non plus comme d'instruments (cf. Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 21 et 28, qui renvoie à Mgr Muldoon en AS II, II, 822, et à Mgr d'Almeida en AS II, II, 713), mais en leur laissant une causalité propre qui s'ajoute à la sienne ; c'est une vraie paternité dans l'ordre de la grâce, et qui leur est toute personnelle.

Quant à la seconde source de spécification, il s'introduit plus de diversité entre l'évêque et le prêtre ou le diacre dans les *munera* où le ministre est cause seconde: la prédication du diacre, par exemple, se réalise également au nom du Christ et de l'Eglise, mais de la part de quelqu'un qui n'est consacré que pour aider le prêtre ou l'évêque, qui ne peut pas avoir charge d'âme parce qu'il n'est pas configuré au Christ Tête. Le prêtre, lui, a reçu dans le Sacrement cette configuration. Il représentera toujours le Christ-Tête face à son Eglise, et il

7

La formule est de Mgr Beck, au nom de la Conférence épiscopale d'Angleterre et de Galles, lors de la 42^e Congrégation générale du dernier Concile : *Acta Synodalia* II, II, 268. Comme il se lamentait de l'imprécision d'une définition du sacerdoce à travers les seuls *munera*, on insérera dans le texte de LG 28 la phrase suivante : « Suum vero munus sacrum maxime exercent in eucharistico cultu vel synaxi qua... unicum sacrificium Novi Testamenti ... in sacrificio Missae usque ad adventum Domini repraesentant et offerant ».

aura partout également le pouvoir d'actualiser l'Evangile prêché en consacrant l'Eucharistie. Mais comme il est ordonné en tant que coopérateur, il ne peut exercer le *munus* reçu dans l'Ordination qu'avec une mission canonique ;⁸ cela ne joue pas sur sa manière de consacrer, mais sur tout ce qui est modelé par sa causalité propre ; c'est pourquoi le décret *Presbyterorum Ordinis* lui applique avec cette nouvelle nuance l'affirmation de Trente : “ Les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour premier devoir d'annoncer l'Evangile de Dieu à tous les hommes ; ainsi (...) ils font naître et grandir le peuple de Dieu ”⁹.

De plus, si l'évêque lui confie une participation à la charge d'âme comme pasteur propre, en tant que curé ou aumônier, il reçoit une paternité sur ces fidèles-là. Sa parole prend alors une nouvelle coloration, c'est celle du Bon Pasteur qui connaît ses brebis. S. Alphonse de Liguori insistera sur cette responsabilité particulière du pasteur, puisqu'il rapportera l'opinion des commentateurs du Concile de Trente¹⁰ comme quoi un curé qui négligerait de prêcher personnellement pendant un mois continu ne pourrait être excusé de péché mortel.¹¹

Tout ceci pour dire que par nature, la prédication n'est que l'une des activités de la « cura animarum ». Elle « participe, en un certain sens, du caractère salvifique de la Parole elle-même, non par le simple fait que les ministres sacrés parlent du Christ, mais bien parce qu'ils annoncent l'Evangile à leurs auditeurs, avec ce pouvoir d'interpeller qui provient de leur participation à la consécration et à la mission du Verbe de Dieu incarné. Ces paroles du Seigneur retentissent encore à l'oreille des ministres : “ Qui vous écoute m'écoute, qui vous rejette me rejette ” (Lc 10, 16) et ceux-ci peuvent dire avec saint Paul : “ Nous n'avons pas reçu, nous, l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, pour connaître les dons gracieux que Dieu nous a faits. Et nous en parlons non pas avec des discours enseignés par

8

Puisque la capacité à prêcher est reçue dès l'ordination, et n'est pas le fait d'une mission surajoutée de l'extérieur, le Code de 1983 concède *a jure* la « faculté » d'exercer ce *munus* en tout lieu de la terre, à la seule condition de l'accord au moins tacite du recteur d'une Eglise (cf. can. 764). Ce qui était quasiment le privilège des cardinaux auparavant.

9

CONC. ŒCUM. VAT II, Décret *Presbyterorum ordinis*, n° 4.

10

sess. 5, cap. 2 de ref. Trente avait imposé à tous les curés et doyens de prêcher personnellement tous les dimanches et jours de fête. Ce devoir a été étendu à tous les prêtres qui célèbrent en présence de peuple, qu'ils aient ou non charge d'âme, par la Constitution *Sacrosanctum Concilium* n. 57 du dernier Concile, et se trouve textuellement dans le Can. 767, § 2, qui n'en excuse que pour une cause grave.

11

Lettre de 1764 aux curés de son diocèse, Vol. III de l'épistolaire p. 584.

l'humaine sagesse, mais avec ceux qu'enseigne l'Esprit, exprimant en termes spirituels des réalités spirituelles » (1 Co 2, 12-13)¹² ».

Avec ce double enseignement, celui sur la présence du Christ dans le ministre sacré, et celui sur le type de causalité qui reste au ministre comme instrument vivant, le Concile va nous donner une extraordinaire clef de relecture de la tradition antérieure sur la prédication, dont l'exemple le plus récent se trouve dans l'encyclique de Benoît XV *Humani generis* de 1917. Ce sera le plan de notre exposé : étudier le sens de la prédication comme un acte d'autorité. Et rappeler son contenu et sa méthode, en tant que dimensions humaines laissées à notre bonne gestion.

II^e partie : conséquence de la présence du Christ, l'autorité.

S. François de Sales comme Benoît XV commencent leur exposé sur la prédication en partant de la même question, celle de l'autorité ou de la mission légitime. L'évêque de Genève le fera en s'appuyant sur les paroles du Pontifical lors de la remise de l'Evangile : « je remarque que les évêques ont non seulement la mission ; mais ils en ont les sources ministérielles, et les autres prédicateurs n'en ont que les ruisseaux. C'est leur première et grande charge ; on le leur dit en les consacrant. Ils reçoivent à cet effet une grâce spéciale en la consécration, laquelle ils doivent rendre fructueuse... Cette considération nous doit donner courage ; car Dieu en cet exercice nous assiste spécialement ; et c'est merveille combien la

12

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, lettre circulaire *Le prêtre maître de la Parole, ministre des sacrements et guide de la communauté en vue du troisième millénaire chrétien*, 19 mars 1999, II.1.

prédication des évêques a un grand pouvoir au prix de celle des autres prédicateurs. Pour
abondants que soient les ruisseaux, on se plaît de boire à la source. »¹³

Quant à Benoît XV, il déclare : « la première loi, c'est que personne ne peut, de son propre chef, s'adjuger la fonction de prêcher ; à qui la désire, il faut une mission légitime, et seul l'évêque peut l'accorder : *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? (Rm 10, 15)* »

Sens de la prédication faite par les laïcs

Mais qui peut être envoyé ? Suffit-il pour cela d'un mandat de l'autorité, ou faut-il absolument une nouvelle configuration au Christ à travers le sacrement ? Ce débat récurrent va amener à distinguer la prédication de l'homélie.

Un peu d'histoire : dans la controverse sur l'origine du pouvoir de juridiction, des personnalités aussi autorisées que le Cardinal Stickler avaient beau jeu de faire remarquer qu'il existait probablement un pouvoir extra-sacramentel dans l'Eglise, vu qu'au cours des siècles les Papes avaient canonisé des systèmes autorisant à prêcher des personnes qui n'avaient pas reçu le sacrement. Innocent III, dans sa Constitution *Eius exemplo* du 18 décembre 1208, semble déroger à la prescription de Saint Léon de 453, dont Gratien s'était

13

Sa lettre s'adresse à l'évêque de Dijon, il est donc normal qu'il se soit intéressé à la formule de remise de l'Evangile de la consécration épiscopale. Maintenant, il pourrait commenter également la prière consécatoire des prêtres : son texte a changé, et comporte désormais une référence explicite au fruit de la prédication. Le pontifical de 1990 porte, **au moment des promesses** :

1. pour l'évêque :

- Vultis Evangelium Christi fideliter et indesinenter praedicare ?
- Vultis depositum fidei, secundum traditionem inde ab Apostolis in Ecclesia semper et ubique servatam, purum et integrum custodire ?

2. pour le prêtre :

- Vultis ministerium verbi, in praedicatione Evangelii et expositione fidei catholicae, digne et sapienter explere ?

3. pour les diacres :

- Vultis ministerium fidei, ut ait Apostolus, in conscientia pura habere, et hanc fidem secundum Evangelium et traditionem Ecclesiae verbo et opere praedicare ?

dans la prière consécatoire :

2. pour les prêtres uniquement :

- Sint probi cooperatores Ordinis nostri, ut verba Evangelii, eorum praedicatione in cordibus hominum, Sancti Spiritus gratia, fructificent et usque ad extremum terrae perveniant.

puis, **pour la remise de l'Evangile** :

1. pour l'évêque, aussitôt après l'onction de la tête, après que la prière consécatoire ait été récitée en lui tenant le livre de l'Evangile sur la tête : « Accipe Evangelium et verbum Dei praedica, in omni patientia et doctrina ».

2. Pour le diacre : « Accipe Evangelium Christi, cuius praeco effectus es ; et vide, ut quod légeris credas, quod credideris doceas, quod docueris imiteris. »

14
 pourtant fait l'écho ; Innocent III se contentait de demander aux Vaudois fidèles à l'Eglise d'accepter un principe d'autorité en matière de prédication, outre la profession de foi selon laquelle seules les personnes ordonnées par un évêque pouvaient consacrer l'eucharistie : « Nous croyons que la prédication est très nécessaire et digne de louange ; cependant, nous croyons qu'elle doit être exercée en vertu de l'autorité que confère l'autorisation du souverain pontife ou la permission d'un prélat ».¹⁵ La Règle franciscaine de 1221, art. 9, ouvre également des portes : « Qu'aucun frère n'ose prêcher au peuple s'il n'a d'abord été examiné et approuvé par le ministre général de cette fraternité, et s'il n'a reçu de sa part l'office de la prédication ».¹⁶ Or ces frères étaient souvent des laïcs, au sens sacramentel du mot, et le ministre général également ! Sans prétendre résoudre la question disputée du mode de transmission de ce pouvoir, il nous faut constater que l'Eglise a donc tenu à inscrire cette prédication concédée à des « laïcs » dans la soumission au magistère épiscopal ; et cette limite se voit mieux dans le cas des franciscains : leur faculté était liée à leur profession religieuse, qui les mettait particulièrement au service de l'Eglise ; et ils poussaient très loin le sens de la dépendance envers les autorités de droit divin, puisque la règle, au can. 17, disait encore : « qu'aucun prédicateur ne considère l'office de la prédication comme sa propriété, mais qu'il soit prêt à abandonner sa charge sans protester dès qu'on le lui ordonnera. »

14

Le CIC 1917 disait ainsi : « Can. 1342. § 1 Concionandi facultas solis sacerdotibus vel diaconis fiat, non vero ceteris clericis, nisi rationabili de causa, iudicio Ordinarii et in casibus singularibus. » L'unique source de ce paragraphe était le Pontifical: Pontificale Rom., tit. *De ordinatione diaconi*; tit. *De ordinatione presbyteri*.

Il ne permettait par contre aucune prédication dans les églises pour les mêmes laïcs : « § 2. Concionari in ecclesia vetantur laici omnes, etsi religiosi. » Sources: C. 19, C. XVI, q 1 : *Nullus monachus praeter Domini sacerdotes audeat praedicare* (Leo Papa ad Theodorum, ep. 120); c. 20, D IV, *de cons. : ex Concilio Carthaginensi IV* Mulier, quamvis docta et sancta, viros in conventu docere, vel aliquos baptizare non praesumat; c 12, 14, X, *de haereticis*, V, 7; c. 10, X, *de poenitentis et remissionibus*, V 38; Martinus V (in Conc. Constantien.), const. “ *Inter cunctas* ”, 22 febr. 1418, art. 37, de quo errorum Wicleff et Husz suspecti interrogandi : « item, utrum credat, quod liceat laicis utriusque sexus, viris scilicet et mulieribus, libere praedicare verbum Dei » ; S. C. de Prop. Fide, instr. (ad Vic. Ap. Sutchuen.), 29 apr. 1784.

15

Dz 796; cf. également sa lettre aux habitants de Metz en 1199, au sujet des laïcs qui se prêchaient mutuellement : (Dz 770) « Même si le désir de comprendre les Ecritures divines et le souci d'exhorter en conformité avec elles ne doit pas être blâmé mais bien au contraire recommandé, ces gens méritent néanmoins d'être blâmés de ce qu'ils tiennent leurs conventicules secrets, qu'ils s'arrogent la fonction de prêcher, qu'ils raillent la simplicité des prêtres et qu'ils dédaignent la compagnie de ceux qui ne s'attachent pas à de telles pratiques. Dieu en effet... hait à ce point les oeuvres des ténèbres qu'il a commandé et dit (aux apôtres) : " Ce que je vous dis dans l'ombre, dites-le au grand jour ; ce que vous entendez dans le creux de l'oreille proclamez-le sur les toits ", Mt 10,27 ; par là il fait savoir clairement que la prédication de l'Evangile doit être proposée non pas dans des conventicules secrets, comme le font les hérétiques, mais publiquement dans l'Eglise, conformément à l'usage catholique. »

16

Cf. A. Boni, *Gli Istituti religiosi e la loro potestà di governo*, Roma 1989, p. 356 ss.

Selon les principes de Pie XII sanctionnés par le dernier Concile¹⁷, les fidèles laïcs, bien qu'ils ne puissent pas le Peuple de Dieu,¹⁸ peuvent être appelés à coopérer avec l'évêque et les prêtres à l'exercice du ministère de la Parole (can 759) ; en cela rien de nouveau, et la coopération dont il s'agit s'exerce essentiellement à travers la catéchèse, les sociétés de la doctrine chrétienne ou les formes d'apostolat des laïcs; mais la législation du can. 766 va jusqu'à leur permettre de prêcher dans les églises en cas de nécessité, en abrogeant la prescription contraire du Code de 1917. Cette nouvelle formulation semble rendue nécessaire après que l'abolition des ordres mineurs ait restreint à la dimension sacramentelle le clivage entre clercs et laïcs, pour que cette prédication de type « charismatique » de la part de religieux non-clercs puisse continuer à se faire dans les églises ; l'inconvénient, c'est que désormais le charisme des frères religieux prédicants se trouve mis sur le même pied que celui de n'importe quel fidèle ; pour souligner le caractère exceptionnel de la chose, le Code soumet cependant cette admission à deux conditions, la nécessité ou l'utilité, en laissant la responsabilité du discernement à l'évêque, qui doit s'appuyer sur les critères de la conférence épiscopale. Il y a une continuité dans ces changements de dispositions, *non nova sed noviter* : la commission d'interprétation des lois cite à l'appui de ces deux canons le premier des discours sur le *triplex munus* des évêques, que tint le Pape Pie XII au lendemain de la canonisation de S. Pie X ; il s'agit du discours sur le magistère apostolique, qui est une relecture de l'histoire donnant le sens d'une éventuelle prédication par les laïcs : les évêques sont effectivement responsables d'appeler ou d'admettre des laïcs pour la défense de la foi, à la condition qu'ils demeurent sous l'autorité et la vigilance de ceux que Dieu lui-même a constitués comme maîtres : il n'y a jamais eu, il n'y a pas et il n'y aura jamais de magistère

17

LG 33, 35; AA passim; AG 41.

18

m 1, 3 et 6 sur CD 11

légitime des laïcs dans l'Eglise qui soit soustrait à l'autorité de Dieu, à la conduite et à la vigilance du Magistère sacré.¹⁹

Homélie réservée aux ministres sacrés

Par contre, en aucun cas les fidèles non-ordonnés ne peuvent tenir l'homélie, telle qu'elle a été définie par SC 35 et 52, par DV 24 et PO 4, comme partie de la liturgie. La Commission pour l'Interprétation authentique du Code de Droit Canonique, dans sa réponse du 20 juin 1987, a rappelé que l'évêque diocésain ne peut dispenser de la prescription de ce canon qui réserve l'homélie au prêtre ou au diacre. L'Instruction interdicastérielle *Ecclesiae de mysterio*, dix ans plus tard, explicitera la raison de cette limitation du pouvoir de dispense : « Il ne s'agit pas d'une loi purement disciplinaire, mais d'une loi qui concerne les fonctions d'enseignement et de sanctification étroitement liées entre elles ». Pour insister sur le caractère dogmatique de cette explication, le Saint-Père fera sienne cette instruction en l'approuvant spécifiquement, ce qui signifie attribuer le plus haut degré d'autorité possible à une décision de ses organes vicaires. L'Instruction se contente de répéter que le can. 767 a abrogé toutes les normes qui auraient admis des fidèles non-ordonnés à prononcer l'homélie durant la célébration de la Messe. C'est que pour réaliser l'Eucharistie, on ne peut pas suppléer le prêtre, alors que « c'est de l'eucharistie que l'homélie reçoit sa force et sa vigueur particulière » (EN 43).

Mais à la suite d'*Evangelii Nuntiandi* n. 43, *Catechesi Tradendae* 48 invite à proposer aux fidèles de véritables homélies, également en dehors de la Messe : lors de la célébration des baptêmes, des liturgies pénitentielles, des mariages et des funérailles. Toutes choses qui, dans les pays de mission, peuvent être éventuellement guidées par des laïcs, en suppléance du prêtre ou du diacre. En rigueur de termes, de même que le vocabulaire du Concile a réservé le

19

AAS 46 [1954] 316-317: "Ad laicos quod attinet, a legitimis Magistris in fidei defensione eosdem quoque adiutores et adiutrices vocari vel admitti in aperto est. Sufficit memorare Christianae doctrinae institutionem, in quam tot milia virorum mulierumque incumbunt, necnon alias formas apostolatus laicorum. Quae omnia eximie laudanda sunt omnique conatu promoveri possunt et debent. At omnes hi laici sint et maneant oportet sub auctoritate, ductu atque vigilantia eorum, qui divina institutione magistri in Ecclesia Christi statuti sunt. Nullum est enim in Ecclesia, in rebus ad salutem animarum spectantibus, magisterium quod huic potestati ac vigilantiae subductum sit. Recentibus vero temporibus hinc illinc enasci et passim propagari coepta est *theologia*, ut aiunt *laicalis* (...) provocant ad historiam, quae inde ab initio religionis christianae usque ad hunc diem tot affert nomina laicorum, qui in bonum animarum Christi veritatem docuerunt scriptis et viva voce, verum ad hoc non vocati ab Episcopis, neque petita vel accepta sacri magisterii facultate, sed ducti interno suo impulsu ac studio apostolico. Verumtamen haec contra retinenda sunt: numquam nempe fuit neque est neque umquam erit in Ecclesia legitimum laicorum magisterium, quod a Deo auctoritati, ductui, vigilantiae sacri Magisterii fuerit subtractum."

mot « présider » au ministre ordonné,²⁰ les catéchistes et autres responsables de communautés ne faisant que « guider » la prière des autres, il ne faudrait jamais qualifier d'« homélie » les mots qui peuvent être prononcés dans ces occasions : sans le sacrement de l'Ordre, ce n'est pas seulement un consécrateur qui fait défaut à la communauté ; il lui manque aussi un maître de la Parole, qualifié pour la lui annoncer non seulement avec l'autorité – réelle – d'une délégation par bout de papier, mais avec l'autorité de la présence sacramentelle du Christ. Si on perd le sens du sacrement, si on cantonne de nouveau le prêtre à la sacristie (si tant est qu'il y ait réellement été cantonné !), on se saborde au niveau des vocations, comme le démontre l'exemple des pays qui ont multiplié les assistants pastoraux professionnels.²¹

Obligation de l'homélie

Curieusement, autant il fut nécessaire au cours des âges de contenir les laïcs tentés de prendre la place du prêtre dans la prédication, autant il fut difficile de convaincre les prêtres de tenir leur propre rôle. Le Concile de Trente, *sess. 5, cap. 2 de ref.* obligea tous les archiprêtres et curés à prêcher en tous les dimanches et fêtes solennelles. La chose ne se mit pas en place facilement, puisqu'on voit qu'à Ste Agathe des Goths en 1762, St Alphonse avait encore besoin d'inculquer l'observance de ce précepte et de rappeler la lettre du Concile (vol III, lett 334). Et en 1973, le Directoire pour les évêques, *Ecclesiae imago* (n. 64), disait que l'homélie et les autres formes traditionnelles de prédication n'étaient plus considérées suffisantes à l'époque. Il rappelait donc que l'évêque pouvait élaborer un programme général de prédication, portant notamment sur l'organisation de l'homélie, à ne jamais manquer lors des messes dominicales, des messes de mariage et des autres messes rituelles, « afin que le mystère pascal du Christ, représenté dans l'eucharistie, soit connu de tous et célébré avec foi ». On ne se doutait pas à l'époque que les messes de mariage et d'enterrement deviendraient l'exception, qu'en certains diocèses les prêtres se verraient interdits de célébrer

20

Puisque l'office confié à des laïcs ne comporte aucun pouvoir et aucun rapport au sacrement de l'Ordre, cela se traduit dans toutes leurs tâches de direction : le latin n'emploie pas le mot “*praesident*” à leur sujet, mais “*praesunt*” ou à la rigueur “*præunt*” ; c'est-à-dire qu'on peut confier à ces laïcs d'être accompagnateurs des communautés, d'en être les animateurs, de donner l'exemple, voire de marcher devant, de les diriger, de les guider. Mais ils ne “*président*” rien, ni les baptêmes, ni les prières, ni les funérailles, ni les conseils : présider est le propre de la hiérarchie sacramentaire.

21

Ces pays ont connu une forte reprise des vocations après l'année sainte de 1975, *Evangelii Nuntiandi*, mais, à l'exception des Etats-Unis où les vocations montent, ils sont sur une pente très raide qui les a mené plus bas que jamais, et qui semble correspondre à l'instauration de leur politique de multiplication des « assistants pastoraux » après les années 1985.

les funérailles, et qu'ainsi une grande partie du peuple chrétien se trouverait privée d'homélie vingt ans plus tard...

D'un point de vue spirituel, cela nous oblige à considérer qui est celui qui nous parle dans la prédication : c'est le Christ lui-même. Il agit à travers le caractère d'un homme concret, qui est cause seconde, dont la préparation et les dons de nature vont permettre plus ou moins de fruit, mais c'est sa grâce qui passe, c'est lui qui touche les cœurs. L'« onction » tellement en vogue au dix-huitième siècle n'est pas une technique oratoire : c'est une facilité supplémentaire qui découle de la présence du Christ. Et son absence, si elle est un obstacle, ne l'est pas de manière rédhibitoire : le Christ peut continuer à toucher les cœurs à travers des détails humains apparemment sans rapport avec l'excellence de la Parole de Dieu : rappelez-vous la conversion de l'artiste: « passons du premier au second point », voilà la phrase choc qui a changé sa vie. Si les défauts du prédicateur ne sont pas un obstacle insurmontable du point de vue de Dieu, il ne faut pas qu'ils le deviennent non plus du point de vue de l'auditeur: il nous faut une attitude de foi face au plus rébarbatif des prédicateurs, du moment que nous pouvons reconnaître en lui cette paternité sur nos âmes qui lui vient du Christ. Le plus soporifique des orateurs est chargé de me dire quelque chose au nom du Christ et peut nourrir mon âme.

Ces considérations ont leur importance parce que nous risquons autrement de tomber dans une attitude donatiste. Nous n'avons pas besoin de la sainteté du prêtre pour recevoir la grâce. En ce sens, peut-être n'a-t-on pas suffisamment insisté sur les obligations du fidèle face au prédicateur : les bons prédicateurs portent du fruit, mais les fidèles devraient être éduqués à porter du fruit de leur côté avant que le prédicateur devienne bon. Voici ce qu'en pensait S. Grégoire :²² « Souvent la langue des prédicateurs n'est pas assez déliée à cause de leurs fautes; mais souvent, c'est aussi par la faute des fidèles que la possibilité de prêcher est retirée à ceux qui sont à leur tête (...) comme le Seigneur le déclare à Ezéchiel : « Je ferai adhérer ta langue à ton palais et tu resteras muet. Ainsi tu ne seras plus pour eux quelqu'un qui fait des reproches, parce qu'ils sont une engeance de rebelles » (Ez 3, 26). Cela revient à dire : Je te retire la parole de la prédication, parce que le Peuple n'est pas digne d'écouter l'exhortation de la vérité, ce peuple qui m'est rebelle dans son agir. Il n'est pas toujours facile de savoir par

22

(Om. 17, 3. 14; PL 76, 1139-1140. 1146)

la faute de qui la parole est retirée au prédicateur. Mais nous savons parfaitement que si le silence du pasteur lui nuit parfois, il nuit toujours aux fidèles qui lui sont soumis. »

S. Augustin exhortait donc ses fidèles à méditer à la maison l'enseignement reçu : « J'en entend beaucoup qui disent: quand nous sommes à l'Eglise, nous nous réjouissons de ce qui nous est enseigné et, pris de repentir, nous sommes attirés par la Parole de Dieu; mais à peine sortis, nous changeons totalement et le feu de notre ferveur s'éteint. Peut-on remédier à une telle instabilité ? ... Regardez, vous ne devriez pas, à peine sortis de l'Eglise, vous jeter immédiatement dans des activités qui contredisent ce que vous venez d'entendre; à peine rentrés à la maison, vous devriez prendre votre Evangile et, avec votre femme et vos enfants, relire et méditer ce que l'on vous a dit avant que de reprendre le soin de vos affaires. D'habitude, après avoir pris un bain vous veillez à ne pas vous précipiter tout de suite dans la rue: combien plus cette précaution est-elle nécessaire quand vous sortez de l'Eglise! »²³

Problème sous-jacent à la revendication actuelle d'une prédication par les laïcs : la conception du rapport entre Parole et Sacrement.

Le Cardinal Pierre Eyt avait émis l'hypothèse que certains efforts désespérés faisaient soupçonner « la recherche sinon d'une théologie, du moins d'une pratique alternative des ministères dans l'Eglise ». De fait, quand le théologien Giuseppe Colombo fait le bilan de quarante ans de théologie sacramentaire, il doit constater, malgré toute son admiration pour K. Rahner, que si tout le monde a adopté la préoccupation apologétique de ce dernier de fonder les sacrements dans l'Eglise *Grundsakrament*, on a réduit toute la théologie à cette clef sacramentaire, elle-même interprétée avec tellement de divergences par les disciples que la sacramentalité est devenue une notion équivoque au service d'intérêts particuliers.²⁴ Le langage est donc inchangé, mais « dans cette jungle » « seul un franc nominalisme est capable de faire la synthèse entre la position ontologique de Rahner et ... la sacramentalité de la foi dont parle Louis-Marie Chauvet ».²⁵

23

De catechizandis rudibus 1, 15

24

Cf. Giuseppe Colombo, *Teologia sacramentaria*, Milan 1997; K. Rahner, *Les sacrements de l'Eglise*, Paris 1985.

25

Andrea Bozzolo, *La teologia sacramentaria dopo Rahner*, Roma 1999, p. 14. Sur l'incompatibilité avec le Magistère de la thèse de Chauvet qui réduit exclusivement à l'ordre symbolique l'efficacité des sacrements (*Symbole et Sacrement*, Paris Le Cerf 1987), cf. A. Miralles, *I sacramenti cristiani*, Roma 1999

Le Père André Manaranche explique cette vogue par l'avantage qu'il y a à doter le mot sacrement d'une certaine plasticité.²⁶ On s'insurge contre une théologie dans laquelle «le sacrement est compris comme une intervention extérieure de Dieu, ponctuelle dans l'espace et le temps», et contre une conception qui enchaîne la grâce aux sacrements. «La grâce est partout, et elle est ressentie le plus souvent sans être ressentie comme telle». Cela permet « d'ouvrir » la vie ecclésiale, en la définissant comme la découverte d'un mouvement de grâce universellement répandu auquel consentir. On retrouve là les deux catégories de Rahner, le *transcendental* et le *catégorial*, le premier universel, le second contingent. Mais de cette manière, Dieu est tellement transcendantal qu'il n'est plus..., il n'a plus le droit de faire irruption dans le monde par une vraie nouveauté. Or les Pères de l'Eglise nous présentent au contraire la prédication comme une intervention de Dieu dans l'histoire, un glaive venu mettre la division sur la terre...

Quand on voit ressortir une thèse de K. Rahner datant de 1956²⁷, selon laquelle les animateurs pastoraux perdraient leur statut laïc pour pénétrer dans le statut clérical du fait qu'ils exercent stablement une fonction ou un office ecclésial, qui les ferait déjà participer de la sacramentalité de l'Eglise puisque leur fonction ferait d'eux des signes comparables au *sacramentum tantum*, on commence à se poser des questions : cette thèse semblait mise hors de propos par l'enseignement du Concile et du Catéchisme sur les *munera* et la *sacra potestas* comme fondement ontologique du ministère ; de plus, elle repose sur une conception beaucoup plus juridique que communionnelle de l'Eglise, puisque la hiérarchie y est vue comme un pouvoir étatique concurrent du bien des fidèles, pouvoir face auquel les fidèles auraient des droits à obtenir ; pour répondre à des attentes de type adolescentesques, il suffirait à la hiérarchie de donner des « permissions », comme si l'Eglise était une marâtre dont on pouvait tout obtenir par la voie procédurière ou juridictionnelle.²⁸ Quel peut-être le sens de cette option ? La réponse vient des auteurs eux-mêmes :²⁹ parmi les « ouvertures »

²⁶

Cf. *Sacrum ministerium*, 2^o semestre 2001.

²⁷

Cf. K. Rahner, *L'apostolat des laïcs*, NRT 78 (1956), pp. 3-32 ; *Über das Laienapostolat : Schriften zur Theologie II*, Einsiedeln, 1964, p. 339-373.

²⁸

Cf. T. ANATRELLA, *Théologie morale, vie spirituelle et psychanalyse : esquisse*, en *Revue d'éthique et de théologie morale*, n. 200, p. 261.

²⁹

Cf. J. RIGAL, *L'ecclésiologie de communion*, Cerf 1997 p. 299 ; ou encore l'œuvre plus journalistique de B. SESBOUË, *N'ayez pas peur – Regards sur l'Eglise et les ministères aujourd'hui*, Desclée de Brouwer, 1996, pp. 127 et 149.

recherchées, celle qui paraît de loin la plus importante c'est la démocratie dans l'Eglise, conçue comme étant une fin en soi. Pour y arriver, il faut en finir avec la distinction entre clercs et non-clercs, et donc faire sauter le verrou du célibat, et pour faire bonne mesure faire sauter également la théologie du péché originel et du sacrifice qui aboutit inmanquablement à une inégalité, la mise à part d'un clergé dédié à la Rédemption. Pour ceux qui veulent effectivement arriver à une théologie alternative des ministères, il faut commencer par le plus facilement admissible, les ministères liés à la Parole, et donc la prédication.³⁰

Peut-être faut-il se garder là aussi d'une « théorie du complot ». En tout cas, il y a là une tentation. Comme toute tentation, elle se fait sous apparence de bien, et il ne faut pas négliger le bien qui la sous-tend : il y a réellement une continuité entre la Parole et le Sacrement. Dans sa dogmatique, Rahner a un très beau chapitre sur le sujet, pas vraiment éclairant parce que les mots n'y ont plus la même acception entre la prémisse (Parole comme prédication de l'Eglise) et la conclusion (Parole comme communication spirituelle de Dieu), mais très beau tout de même, plein d'intuitions géniales qui vous donnent l'impression d'être devenus vous-mêmes intelligents. Il est indispensable de faire bon usage de tout ce qu'il y a de juste dans ces intuitions, si l'on veut éviter que ces richesses soient détournées. Par exemple, il est vrai que la Parole et le Sacrement sont les éléments constitutifs de l'Eglise. Que la Parole tend spontanément vers le Sacrement. Qu'elle est déjà une présence du Christ, donc efficace, « comme un glaive à deux tranchants ». Et que le prédicateur n'est qu'un serviteur de cette Parole. Le problème est donc le suivant : cette parole annoncée est un signe efficace de la grâce, que celui qui l'annonce soit consacré ou non. Si le plus important pour l'Eglise, le cœur de sa sacramentalité, repose dans cette efficacité, quel besoin y a-t-il donc de réserver la proclamation de la Parole à quelqu'un d'ordonné ?

On ne peut pas traiter cette objection à la légère, et y répondre seulement par un argument volontariste extrinsèque, comme quoi le Christ ayant institué une Eglise avec des Apôtres, c'est à ceux-ci et à leurs successeurs de faire le travail. Il faut tâcher de comprendre la logique

30

Cf. Jean Noël Bezançon, *Dieu n'est pas bizarre*, Bayard Editions 1996 : « Ce même refus de tout couper en deux va l'amener à une réflexion sur le statut du prêtre et sur la façon dont il a évolué depuis 50 ans... Ce livre aborde aussi, sans ménagements, les problèmes brûlants de l'Eglise : ce que l'auteur appelle, non sans humour, le faux-couple sacerdoce-laïc. En fait, pour l'auteur, ce qui est en train de craquer dans l'Eglise, sous le coup de pratiques pastorales nouvelles, ce sont les vieilles distinctions profane-sacré, temporel-spirituel ; elles prétendaient justifier la coupure sacerdoce-laïc, elles cassaient seulement l'Eglise en deux » (Eglise en Touraine 25 juillet 1996).

Dans la même ligne, cf. l'interview de Jacques Duquesne dans *L'Actualité religieuse* de juillet 1994 : « L'immense et scandaleux succès de la notion de sacrifice ».

de la Révélation. Face à ce qu'ils qualifient de « débandade » de la théologie sacramentaire contemporaine, les théologiens italiens cités proposent paradoxalement de confier aux liturgistes la redécouverte de la logique de Dieu dans les sacrements.³¹ Pourquoi pas, si cela permettait de repartir du réel, mais il faudra tout de même retrouver une clef de lecture. Celle que proposait le Père Colman O'Neil, par exemple, était assez séduisante :³² selon lui, le problème des liturgistes comme des théologiens était d'avoir tout misé sur le premier aspect du sacrement, à savoir le signe, transformé ensuite en symbole.³³ Sous cet aspect, la Parole est déjà signe de la grâce, et il n'y aurait pas de raison d'aller au-delà. Mais il démontrait comment pour S. Thomas, entre le signe et la grâce, c'est cette dernière qui importait ; or la grâce est déjà présente sous le second aspect du sacrement :³⁴ la « res et sacramentum », le « sacrement durable » :³⁵ à savoir le caractère dans le cas du baptême, de la confirmation et de l'ordre, le lien dans le cas du mariage, la vertu de pénitence dans le cas de la confession,³⁶ la

³¹

G. Colombo, dans A. Bozzolo cité sopra, pp. 5 et 7.

³²

P. Colman O'Neil, O.P., *Sacramental Realism, A General Theory of the Sacraments*, Wilmington 1983.

³³

Cf. K. Rahner, *Il libro dei sacramenti*, Brescia 1977, p. 14: "Il demeure clair que la nature originaire des sacrements c'est leur aspect de signe, et que la grâce elle-même produit ces signes en raison de sa réalité la plus profonde. Ce qui ne veut pas dire que les sacrements ne sont pas des signes efficaces ».

³⁴

St. Thomas, Commentaire de la 1^{ère} épître aux Corinthiens : « In sacramentis autem tria sunt consideranda. Primo quidem ipsum sacramentum, sicut baptismus; secundo id quod est res significata et contenta, scilicet gratia; tertio id quod est res significata et non contenta, scilicet gloria resurrectionis. Primo ergo agit de ipsis sacramentis; secundo de ipsis gratiis, XII cap. De spiritualibus autem nolo vos, etc., tertio, de gloria resurrectionis, infra XV notum autem vobis facio ».

³⁵

Et avant St Thomas: Lettre " Cum Marthae circa " à l'archevêque Jean de Lyon, 29 novembre 1202. sur Les éléments de l'eucharistie, expliquant pourquoi on dit « mystère de la foi », alors que cela ne se trouve pas dans l'Évangile. **Dz 783** : « On dit cependant " mystère de la foi " parce que ce que autre chose y est cru que ce qui est vu et qu'autre chose est vu que ce qui est cru. On voit en effet les espèces du pain et du vin, et l'on croit la vérité de la chair et du sang du Christ, ainsi que la vertu de l'unité et de la charité. Il faut cependant distinguer soigneusement trois choses qui sont différentes dans ce sacrement, à savoir la forme visible, la vérité du corps et la vertu spirituelle. La forme est celle du pain et du vin, la vérité celle de la chair et du sang, la vertu celle de l'unité et de la charité. Le premier est " sacrement et non réalité ", le deuxième est " sacrement et réalité ", le troisième est " réalité et non sacrement ". Mais le premier est sacrement d'une double réalité ; le deuxième est sacrement de l'un et réalité de l'autre ; le troisième est la réalité d'un double sacrement. Nous croyons donc que la forme des paroles telle qu'elle se trouve dans le canon, les apôtres l'ont reçue du Christ, et leurs successeurs de ceux-ci... »

³⁶

III, 84, 1 : ad 3. Dans la pénitence aussi se trouve un élément qui est " signe seulement " : les actes accomplis extérieurement, tant par le pécheur pénitent que par le prêtre qui absout. Ce qui est " réalité et signe ", c'est la pénitence intérieure du pécheur. Ce qui est " réalité seulement " et non signe, c'est la rémission du péché. Le premier élément, pris dans son intégrité, est cause du deuxième. Le premier et le deuxième réunis sont, d'une certaine façon, la cause du troisième.

présence réelle dans le cas de l'eucharistie,³⁷ etc. (Quant au troisième aspect du sacrement, la « res tantum », il n'est pas contenu dans celui-ci, puisque c'est la gloire).

Il est intéressant de noter que cette structure tripartite est celle de l'antienne « O sacrum convivium »,³⁸ qui a été incorporée dans le texte de la Constitution Conciliaire *Sacrosanctum Concilium* (n. 47). Dans cette structure, la Parole est incorporée au sacrement comme mémorial. Mais le sacrement ne se limite pas au mémorial. Il y a à la fois une continuité et une différence essentielle entre la Parole et le Sacrement : le Sacrement, dans son aspect central de « réalité et signe », contient la grâce, alors que la Parole ne fait qu'y préparer. « Le sacrement est préparé par la Parole de Dieu et par la foi qui est consentement à cette Parole » (CEC n. 1122). Donc la prédication ne doit pas se contenter d'exposer, elle doit faire adhérer, et non seulement à une vérité abstraite, mais à Jésus-Christ dont les sacrements sont la forme de la vie chrétienne. La prédication fait donc communier spirituellement au Christ, avant que de permettre la communion réelle.³⁹ Et encore faut-il distinguer une préparation lointaine, et la préparation immédiate selon laquelle la Parole unie au signe fait le Sacrement : la préparation lointaine peut être confiée à des fidèles laïcs, de la même manière qu'il n'y a rien de plus adapté qu'une mère pour préparer le cœur de son enfant à adhérer au Christ dans la communion. En ce sens, on peut encourager une prédication de conversion, de préparation, par les laïcs. Mais au moment décisif, ce n'est pas la Parole de la mère qui va

37

III, 73, 1 : ad 3. On appelle sacrement ce qui contient quelque chose de sacré. Et une chose peut être sacrée de deux façons : en elle-même, absolument, ou bien par relation à autre chose. Or il y a cette différences, entre l'eucharistie et les autres sacrements qui ont une matière sensible, que l'eucharistie contient quelque chose de sacré en elle-même, absolument, à savoir le Christ lui-même ; tandis que l'eau du baptême contient quelque chose de sacré par relation à autre chose, c'est-à-dire qu'elle contient une vertu capable de sanctifier l'âme ; et il en est de même pour le chrême et les éléments analogues. C'est pourquoi le sacrement de l'eucharistie est pleinement réalisé dans la consécration même de la matière, tandis que les autres sacrements ne sont pleinement réalisés que dans l'application de la matière à l'homme qu'il s'agit de sanctifier. De là résulte une autre différence : dans le sacrement de l'eucharistie, ce qui est réalité et signe réside dans la matière elle-même, mais ce qui est réalité seulement, c'est-à-dire la grâce conférée, réside en celui qui reçoit l'eucharistie. Dans le baptême, au contraire, l'un et l'autre résident dans le sujet du sacrement : le caractère, qui est réalité et signe, la grâce de la rémission des péchés, qui est réalité seulement. On retrouve la même structure dans les autres sacrements.

38

- recolitur memoria passionis eius
- mens impletur gratia
- futurae gloriae nobis pignus datur.

39

Cf. l'*Ordo lectionum missae*, republié en 1986 : selon ses *Praenotanda*, quand l'Eglise annonce la Parole, c'est toujours en ayant pour fin de conduire au sacrifice. La conception de la Parole de Dieu exprimée dans ces *Praenotanda* semble rééquilibrer la position de Rahner sur la Parole efficace, et montre une continuité entre la Parole et le Sacrement : on y affirme que le Christ est toujours présent dans sa Parole, mais que la « dispensation » du salut que la Parole propage n'atteint sa pleine signification que dans l'action liturgique. C'est la puissance du Saint-Esprit qui rend toujours vivante et efficace la Parole.

rendre présent ce Christ auquel communier : c'est la Parole du prêtre. On comprend dès lors quelle est la puissance de l'homélie : elle n'est pas réservée au ministre sacré seulement en vertu d'une proximité chronologique avec la réalisation du sacrement. Elle lui est réservée parce que la puissance qui se déploie en elle est typique de Celui qui se tient à la porte et qui frappe et qui va réaliser le sacrement.

Avec cette considération, je voudrais enchaîner sur le troisième point : la puissance typique de la prédication, d'un point de vue humain.

III^o partie : Conséquences de la causalité propre : ce qui concerne le contenu et la méthode

Le Cardinal Darío Castrillón, à Fontgombault, insistait sur le fait que l'efficacité de la prédication relève d'une causalité propre au ministre, celle d'un instrument vivant.⁴⁰ C'est-à-dire que l'on prêche avant tout avec ce que l'on est ; il faut donc se jeter à l'eau, avec la persuasion, comme disait St François de Sales, que « Plus tôt vous commencerez, plus tôt vous réussirez ; et prêcher souvent, il n'y a que cela pour devenir maître » ; la règle de prédication dont s'inspirera St. Grégoire le Grand pour rédiger sa Règle pastorale qui répartit les fidèles en trente-six catégories différentes (des joyeux aux mélancoliques en passant par ceux qui ne se corrigent pas des péchés qu'ils pleurent tandis que d'autres ne pleurent pas les péchés dont ils s'abstiennent, etc.), il la prendra de St. Grégoire de Naziance qui affirme justement qu'il n'y a pas de règles, si ce n'est de s'adapter à l'auditoire. Le Concile de Trente reprendra ce principe, en disant gentiment qu'il fallait prêcher en fonction des capacités de l'auditoire, mais aussi des ⁴¹siennes propres ! C'est que, nous dit St Paul après l'échec de sa tentative de prédication « inculturée » à Athènes, à Corinthe « je me suis présenté à vous faible, craintif et tout tremblant, et ma parole et mon message n'avaient rien des discours persuasifs de la sagesse; c'était une démonstration d'Esprit et de puissance » (1 Co 2, 4).

40

Cf. *Sedes sapientiae* n. 77, p. 4.

41

Archipresbyteri quoque, plebani et quicumque curam animarum habentes per se vel alios, si legitime impediti fuerint, diebus saltem dominicis et festis solemnibus, plebes sibi commissas pro sua et earum capacitate pascant salutaribus verbis. (Sess. 5. c. 2. de Reform).

Don de force

Comment laisser place à cette puissance, si chaque prédicateur est d'un caractère différent, et s'il n'y a aucune homogénéité des destinataires ? C'est la question à laquelle vont répondre les différents traités sur la prédication que nous a légué la Tradition. Nous en possédons cinq très caractéristiques : le Pastoral de S. Grégoire le Grand vers 596, la lettre sur la prédication de Saint François de Sales en 1604, une longue conférence du Mardi de St Vincent de Paul en 1655, l'avertissement aux prédicateurs de Saint Alphonse de Liguori de 1761, et l'encyclique *Humani generis* sur la prédication de Benoît XV en 1917. Soit dit en passant, ces ouvrages issus de contextes culturels très divers, arrivent à nous donner une description universellement valable des ressorts de la nature humaine, qui force l'admiration.

Malgré la diversité des prédicateurs, il faut un minimum de dons naturels pour ne pas tenter Dieu, et aussi la science et la vertu qui conviennent.

1. « Quant à la doctrine, il faut qu'elle soit suffisante, et n'est pas requis qu'elle soit excellente. S. François n'étoit pas docte, et néanmoins grand et bon prédicateur ; et, en notre âge, le B. cardinal Borromée n'avoit de science que bien médiocrement, toutefois il faisoit merveille. » (S. François de Sales) Cela ne retire rien au devoir de l'étude : il est frappant de voir le curé d'Ars s'acheter 258 ouvrages dès qu'il a son premier argent personnel, et se contraindre à étudier ½ heure par nuit : il entretenait la « science suffisante ».⁴² Quant à Ste Catherine de Sienne, ce qu'elle reproche aux prêtres concubins, c'est d'avoir des enfants à la place de leurs livres !⁴³ « L'ignorance est donc la mère de toutes les erreurs » selon le Concile du Latran IV ; on pourrait dire, statistiques à l'appui, que la baisse de niveau intellectuel du clergé est à l'origine de toutes les crises dans l'Eglise. Mais attention à l'équivoque : la science suffisante « ne s'entend pas de toute espèce de science : il s'agit ici de celle que le prêtre doit posséder comme un bien propre. Si cette connaissance fait défaut, celle des autres choses inspire de l'orgueil et n'est d'aucune utilité » (*Humani generis*). Par « bien propre », le Pape se référait à la connaissance de soi-même, de Dieu et de ses devoirs. Mais un peu plus loin, il parlait également de l'obligation de ne pas « passer sous silence les Saintes Ecritures, les Pères et les Docteurs de l'Eglise, les arguments de la théologie sacrée ». Peut-être faudrait-il de nos jours insister sur la réappropriation de l'héritage, à savoir des Pères de l'Eglise :

42

Cf. Philippe de Peyronnet, *Inventaire de la bibliothèque de Saint Jean Marie Vianney curé d'Ars*, Paris 1991.

43

Dialogues, ch XXI (430).

« qu'est-ce autre chose, la doctrine des Pères de l'Église, que l'Évangile expliqué, que l'Écriture sainte exposée? Il y a à dire entre l'Écriture sainte et la doctrine des Pères comme entre une amande entière et une amande cassée, de laquelle le noyau peut être mangé d'un chacun » (S. François). C'est par le biais du Migne qu'à partir de 1840 le clergé français a repris confiance en la valeur de ce dont il était dépositaire, et a recommencé à être missionnaire.

2. « Quant à la bonne vie, elle est nécessaire en la façon que dit S. Paul de l'évêque, et non plus ; de façon qu'il n'est pas besoin que nous soyons meilleurs pour être prédicateurs que pour être évêques. C'est donc déjà autant de gagné... » (St. François de Sales)

« Si le prêtre ne peut avoir les deux ensemble, en sorte que sa vie soit resplendissante et remplie par la richesse de sa doctrine, la vie, sans aucun doute, est alors préférable à la doctrine ». (S. Pierre Damien cité par *Humani generis*)

Intention droite

Passé ce minimum, la première règle humano-divine que nous transmettent ces ouvrages, c'est qu'il faut respecter la finalité propre de la prédication : porter du fruit. C'est la quintessence de la règle du Concile de Trente : on ne doit laisser la prédication qu'à ceux qui s'en acquittent avec avantage pour les âmes. « En effet, le Christ, notre Seigneur et Maître, alors qu'il s'apprêtait à monter au ciel, ne dit pas du tout aux Apôtres de s'en aller, à l'instant même et chacun de son côté, pour commencer de prêcher : *Restez dans la ville*, leur dit-il, *jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut* (Lc 24, 49) Si donc quelqu'un est revêtu de la force d'en haut, cela fera voir qu'il est appelé à cette fonction ». (*Humani generis*).

Ce don de force est une grâce, et on en fait l'expérience étonnée après l'ordination ; mais la grâce doit s'entretenir, en purifiant sans cesse notre intention : « Ce que doivent se proposer les prédicateurs en recevant leur charge, (c'est) cela même qu'a voulu le Christ en la leur donnant ; (...) *Je suis venu en ce monde pour rendre témoignage à la vérité* (Jn 18, 37) et *donner la vie* (Jn 10, 10) aux hommes. Les prédicateurs doivent donc viser ce double objectif : répandre la lumière de la vérité, exciter et développer en leurs auditeurs la vie surnaturelle » (*Humani generis*)

St Alphonse est plus explicite encore : « Le prédicateur doit avant tout, s'il veut que ses prédications engendrent un fruit abondant, se proposer la fin, c'est à dire de vouloir

prêcher non pour la gloire ou pour un autre intérêt temporel, mais seulement pour gagner des âmes à Dieu. En s'employant à ce grand office d'ambassadeur de Dieu, il convient de le prier avec ferveur de nous enflammer de son saint amour, parce que c'est ainsi que les prédications sont de grand profit. Saint Jean d'Avila, interrogé sur ce qui était le plus utile pour bien prêcher, répondit : *Aimer énormément Jésus-Christ*. On a souvent vu que les prédicateurs qui aimaient beaucoup Jésus-Christ faisaient parfois plus de fruits avec une seule prédication que les autres avec beaucoup. ... St François de Sales écrit que « La langue parle à l'oreille, le cœur parle au cœur » : c'est-à-dire que si les sentiments ne jaillissent pas du cœur du prédicateur, il est difficile qu'ils attirent les cœurs des autres vers le divin amour » (...) St Bernard dit d'une autre façon : « Si vous avez du goût, montrez que vous êtes comme le bassin et non comme le canal d'une fontaine ». Ce qui signifie : Soyez rempli de ce que vous dites, et ne vous contentez pas de le faire passer dans les autres. « Vraiment, ajoute le même docteur, nous avons aujourd'hui, dans l'Eglise, beaucoup de canaux, mais bien peu de fontaines »⁴⁴.

Dans sa correspondance, St. Alphonse revient souvent sur ce sujet ; il semble que tous les défauts qu'il critique dans la prédication de ses curés ou de ses confrères puissent se ramener à cela : un manque de pureté d'intention, qui fait que Dieu n'accepte pas de concourir à la prédication. On trouve en Ste Catherine de Sienne⁴⁵ et en St Jean de la Croix des chapitres entiers consacrés à ce vice, une catastrophe pour l'Eglise parce que la Parole de Dieu se trouve bridée dans sa puissance : les prédicateurs comme les auditeurs doivent diriger à Dieu la joie de leur volonté parce que « bien qu'il soit vrai que la parole de Dieu de soi est efficace, (...) néanmoins, le feu qui a aussi la vertu de brûler, ne brûle pas lorsqu'il n'y a point de disposition dans le sujet. »⁴⁶

Sous cet aspect également, la prédication des ministres sacrés est qualitativement différente de celle des fidèles laïcs : ils ne sont pas meilleurs mystiques que les autres, mais leur prière a des titres ; à la suite des Apôtres ils ont été choisis par le Christ pour « être avec

44

In Cant., sermo XVIII, PL 183, 1321; cité tant par S. Alphonse que par *Humani generis*.

45

Dialogue de la Divine Providence : « Leurs prédications sont plutôt faites pour plaire aux hommes et charmer leurs oreilles que pour m'honorer. Ils s'appliquent non pas à bien vivre, mais à bien parler. Ils ne sèment pas le bon grain de ma Vérité, et ne travaillent pas à arracher les vices et à faire renaître les vertus. Comme ils n'ont point arraché les épines de leur jardin, ils ne cherchent pas à enlever celles du jardin des autres. »

46

Montée du Carmel I. III, ch. 47, 5.

lui » avant que d'être envoyés prêcher (LG 19) ; cela suppose d'avoir tout lâché... Après quoi, il les appelle « ses amis », il leur donne libre accès à son intimité et il leur donne de pouvoir parler en toute franchise aux hommes des fautes qui les touchent au plus profond. On a dès lors le droit de se porter volontaire pour l'office de la prédication, comme le reconnaît St Grégoire le Grand à propos de la vocation d'Isaïe, mais il faut accepter d'être purifié par un charbon ardent, comme le dit plus explicitement la prière par laquelle le prêtre se prépare à lire l'Evangile dans le Missel de St Pie V.

« Il existe donc un *rapport essentiel entre oraison personnelle et prédication (...)* "*sit orator, antequam dictor*" (35) ». ⁴⁷ « On ne doit jamais prêcher sans avoir célébré la messe, ou la vouloir célébrer. Il n'est pas croyable, dit S. Chrysostome, combien la bouche qui a reçu le S. Sacrement est horrible aux démons. Et il est vrai ; il semble qu'on puisse dire après S. Paul: Est-ce que vous voulez éprouver la puissance de Jésus-Christ, qui parle par ma bouche ? (2 co 13, 3.) On a beaucoup plus d'assurance, d'ardeur et de lumière. Mais au fin moins, il faut être confessé » (S. François de Sales).

Disposition du discours

Il reste ensuite à disposer de manière humaine la matière : S. Grégoire insiste sur le devoir que nous fait Saint Paul de prêcher d'abord « *opportune* », et seulement ensuite « *importune* ». Dans l'*opportune*, il nous fait l'obligation de tenir un discours logique et construit. Sous cet aspect également, la Tradition de l'Eglise a des trésors à redécouvrir. Parfois, nous sommes tentés de prendre des cours en communication. Et sûrement, il y aurait là un effort à faire, comme le rappelle le *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, ce serait une première cohérence que d'être préparé à l'égal des communicateurs profanes. St Jean de la Croix : « Ce n'est pas l'intention de l'Apôtre ni la mienne de condamner ici le bon style, la rhétorique et le bon langage ; car au contraire, cela importe beaucoup au prédicateur, aussi bien qu'en toutes autres affaires : vu que le bon langage et le bon style relèvent et

47

Congrégation pour le Clergé, *Le prêtre maître de la parole...* n. 47 : « De la méditation de la Parole de Dieu dans la prière personnelle devra aussi jaillir spontanément "la primauté donnée au témoignage de vie, qui fait découvrir la puissance de l'amour de Dieu et rend sa parole persuasive"(33) Une prédication qui est aussi le fruit de la prière personnelle devient incisive non seulement en vertu de sa cohérence spéculative, mais parce qu'elle est née d'un coeur sincère et priant, conscient que la tâche du ministre consiste à "enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la Parole de Dieu, et (à) inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté". (34) La prédication des ministres du Christ exige donc, pour devenir efficace, d'être solidement enracinée dans leur esprit de prière filiale. »

redressent même les choses déchues et gâtées, comme la mauvaise phrase gâte et fait perdre les bonnes... »⁴⁸

Mais toute méthode de communication n'est pas compatible avec la dignité de la Parole de Dieu. Nos auteurs s'en prennent beaucoup aux gestes théâtraux, aux tons déclamatoires, aux sermons qui n'en finissent pas (le plus généreux d'entre eux concède ½ heure au grand maximum...), c'est-à-dire à toutes les attitudes qui centrent l'attention sur le prédicateur et non sur Jésus-Christ. Comme Jean-Baptiste, le prédicateur n'est que la voix, il n'est pas la Parole. De là une exigence fondamentale, canonisée par le Concile de Trente⁴⁹, reprise par St Alphonse et imposée par St Vincent de Paul : la « petite méthode de prédication » dont l'essence est le parler simple. « La simplicité convertit tout le monde ».

Dans ses conférences du mardi, S. Vincent de Paul expose de manière draconienne ses exigences. Il dit avoir fondé la « Compagnie de la mission » pour évangéliser à la manière du Christ, et que par conséquent doivent être exclus de la compagnie ceux qui se refusent à prêcher « de manière évangélique ». Qu'entend-il par là ? Il explique comment Jésus dans l'Evangile a toujours employé la même méthode, et que partant il serait téméraire de ne pas nous y tenir. La méthode en question, c'est une vertu qui consiste à garder une certaine disposition et un style accommodant à la portée et au plus grand profit de nos auditeurs. Comme vertu, elle est aussi un ordre : il s'agit de choisir un article de notre religion ; en premier point, de présenter tous les motifs de s'y affectionner ; en second point, de mieux expliquer en quoi il consiste ; et en troisième, il faut avancer quelques moyens pratiques utiles pour le garder. Le tout en parlant « à la missionnaire ».

Contenu

Le premier point de la « petite méthode » nous fait revenir à la question du choix du contenu. St François de Sales passait de l'un à l'autre : « il faut que le prédicateur fasse deux choses : enseigner et émouvoir ; enseigner les vertus et les vices ; les vertus, pour les faire

⁴⁸

Ibid.

⁴⁹

A la suite de nombreux autres conciles provinciaux, comme celui de Tours (813) : « Après délibération, il a été décidé à l'unanimité que tous les évêques devront prononcer des homélies propres à instruire les sujets, selon leur capacité de compréhension à propos de la foi catholique, de la récompense promise aux justes et de la damnation éternelle réservée aux méchants, de la résurrection future et du jugement dernier, ainsi que les œuvres qui conduisent à la béatitude ou à la perte. On s'appliquera aussi à traduire ces homélies en langue usuelle, romane ou germanique, afin que chacun puisse comprendre ce qui y est dit ».

aimer, affectionner et pratiquer ; les vices, pour les faire détester, combattre et fuir : c'est tout en somme donner de la lumière à l'entendement et de la chaleur à la volonté. »

Saint Jérôme ne donne pas d'autre objet à la prédication en commentant le reproche de Mt 11, 16 : « Vous avez méprisé toute espèce de prédication, et celle qui vous exhortait à la vertu, et celle qui vous appelait à faire pénitence de vos péchés. »

Il y a donc un contenu de foi toujours lié à la morale : « La méthode veut que le commencement du sermon jusqu'au milieu enseigne l'auditeur, et que depuis le milieu jusqu'à la fin il l'émeuve. »

Et si l'on arrive à parler des vices et vertus, il n'y a pas à avoir honte d'une prédication morale. A condition qu'elle ne soit jamais séparée de l'image de Jésus crucifié : « Faire en sorte que les hommes connaissent de plus en plus Jésus-Christ et que par là ils sachent non seulement ce qu'il faut croire, mais encore comment il faut vivre, voilà ce à quoi saint Paul travailla avec toute l'ardeur de son cœur apostolique. C'est pourquoi il traitait des dogmes du Christ et de tous les préceptes, même des plus sévères, et il n'apportait ni réticence, ni adoucissements en parlant de l'humilité, de l'abnégation de soi-même, de la chasteté, du mépris des choses humaines, de l'obéissance, du pardon aux ennemis et autres sujets semblables. Il n'éprouvait aucune timidité à déclarer qu'entre Dieu et Bélial il faut choisir à qui l'on veut obéir, et qu'il n'est pas possible d'avoir l'un et l'autre pour maîtres ; qu'un jugement redoutable attend ceux qui doivent passer de vie à trépas ; qu'il n'est pas loisible de transiger avec Dieu ; qu'on doit espérer la vie éternelle si l'on accomplit toute la loi, et que le feu éternel attend ceux qui manquent à leurs devoirs en favorisant leurs convoitises. En effet, jamais le Prédicateur de la vérité n'eut l'idée de s'abstenir de traiter ces sortes de sujets, sous le prétexte que, vu la corruption de l'époque, de telles considérations auraient semblé trop dures à ceux à qui il s'adressait. » (Humani generis)

Le contenu est donc immense ; il peut être éventuellement planifié par un plan diocésain général de prédication. Le catéchisme pour les curés, publié par ordre du Concile de Trente, leur recommandait de toujours ramener leur prédication à l'une de ces quatre parties fondamentales, la foi, la morale, les sacrements et la prière, qui sont restées les bases de l'actuel catéchisme romain. Il importe en effet de systématiser. St François de Sales, en traitant « de l'homélie, ou comment il faut expliquer l'évangile », mettait en garde contre la tentation de vouloir tout dire. Il recommande au contraire de « regarder les phrases sur

lesquelles on se veut arrêter, voir de quelles vertus elles traitent, et en dire succinctement selon ce que j'ai dit d'une seule sentence, et les autres les parcourir et paraphraser. (Tandis que) la façon de passer sur tout un Evangile sentencieux est moins fructueuse; d'autant que le prédicateur, ne pouvant s'arrêter que fort peu sur chacune sentence, ne peut les bien démêler, ni inculquer à l'auditeur ce qu'il désire. »

L'amabilité et les conclusions pratiques

S'il faut parler même de ce qui fâche, il ne faut pas le faire n'importe comment. C'est un défaut courant chez les jeunes prédicateurs, un peu mal affermis, que de durcir, non le contenu, mais le langage. Peut-être convient-il donc de commenter un peu les second et troisième point de la « petite méthode » :

Le précepte de l'amabilité d'abord : « Il convient d'employer un style aimable, positif, qui ne blesse pas les gens, tout en “ blessant ” les consciences... sans avoir peur d'appeler les choses par leur nom (C. pour le Clergé) ». Le curé d'Ars disait dans les premiers temps que si ses paroissiens n'avaient pas envie de le lapider quand il descendait de chaire, c'est qu'il avait mal prêché. Sa perpétue le trouvait effectivement plutôt sévère en ses débuts, mais considérait qu'il s'était bien amélioré au fil des ans (l'influence de Saint Alphonse ?), en attirant toujours plus à la miséricorde du Bon Dieu. Et de fait, « *L'Église vit d'une vie authentique — nous dit le Saint-Père — lorsqu'elle professe et proclame la miséricorde, attribut le plus admirable du Créateur et du Rédempteur, et lorsqu'elle conduit les hommes aux sources de la miséricorde* ⁵⁰ *du Sauveur, dont elle est la dépositaire et la dispensatrice* ». Seul le sens de cette miséricorde permet d'éviter tant la peur que l'indifférence dans notre relation à Dieu. ⁵¹ Et la douceur dans la prédication est elle-même un signe que l'on n'est plus au temps des prophètes, mais qu'en Jésus le don définitif a été fait à l'humanité : « Le premier discours de Jésus ne renferme plus aucun reproche, aucune menace, comme ceux de saint Jean lorsqu'il leur parlait de cognée, d'arbre coupé et de choses semblables ; Jésus ne propose en commençant que des vérités douces, il annonce, il promet son royaume. » ⁵²

⁵⁰

Jean-Paul II, enc. *Dives in misericordia*, n. 13

⁵¹

Cf. Congrégation pour le Clergé, instrument pour la journée de sanctification des prêtres 2001, *Prêtre, tu es mystère de miséricorde* (Pierre Téqui éd.), n. 15

⁵²

S. CHRYS. *homel.* 14. *sur S. Matth.*

Au bout du compte, l'amabilité est une des formes de la paternité sacerdotale : « Celui qui se charge du ministère de la prédication, ne doit causer aucun mal, mais supporter celui qu'on veut lui faire. C'est par cette douceur qu'il adoucira la fureur de ceux qui se déchaînent contre lui, et que ressentant lui-même le contrecoup des afflictions des autres, il pourra guérir les blessures des pécheurs. Si quelquefois le zèle de la justice lui commande de sévir contre ceux qui lui sont soumis, il faut que l'amour et non pas la dureté soit le principe de sa colère, et que tout en maintenant au dehors les droits de la discipline outragée, il aime d'un amour paternel ceux qu'il est obligé de châtier extérieurement. Il en est beaucoup, au contraire, qui à peine revêtus de l'autorité du commandement, se montrent ardents à tourmenter leurs inférieurs, veulent imprimer la terreur du pouvoir, et paraître dominateurs ; ils oublient tout à fait qu'ils sont pères. »⁵³

Il y a des déviations dans la manière de plaire ; nos docteurs mettent effectivement en garde contre elles, puisque c'est la vérité à transmettre qui doit être rendue attrayante, pas autre chose, et pas à n'importe quel prix. Il y a des manières de flatter son public, ou d'être consensuel, qui ne sont d'aucun fruit pour les âmes, quand elles ne sont pas nocives. Il faut « éviter de plaire d'une manière profane », « laisser cela aux courtisans qui se prêchent eux-mêmes au lieu de prêcher Jésus-Christ crucifié ». « Nous ne nous amusons point aux charmes des rhéteurs, mais nous nous attachons aux vérités des pêcheurs ». Et pourtant, il faut plaire : S. François de Sales parle de transmettre la délectation que contient l'amour de Dieu ; pour lui, ce n'est qu'un aspect du contenu, de l'enseigner et de l'émouvoir, mais cette délectation est réelle. La vérité est aimable, il y a un bien objectif de l'homme, qui le rend heureux. « Quand on veut persuader à un homme de prendre un emploi, d'avoir une charge, de se marier, que fait-on, sinon lui représenter le plaisir, le profit et l'honneur qui reviennent de tout cela, les grands avantages qui s'y rencontrent ? » (S. Vincent).

Enfin, le précepte des moyens à donner : il faut du concret. Quand on a fait comprendre quelque chose à la raison, et qu'on l'a rendu suffisamment aimable pour mouvoir la volonté en faveur de quelque vertu, il faut donner les moyens d'acquérir celle-ci. « Si vous laissez là [un homme] sans lui fournir aucun moyen de pratiquer ce que vous lui avez enseigné, je crois, pour moi, que vous n'avez guère avancé; c'est se moquer; l'on n'a rien fait, si l'on en demeure là; c'est se moquer. Et vous le voyez mieux que moi, Messieurs, comment

53

S. GRÉG. *homél. 17 sur l'Evang.*, cf. Mt 10, 16-18.

voulez-vous que je fasse une chose, bien que je sache que j'en ai grand besoin, et que je la veuille faire, si je n'ai aucun moyen pour cela ? Comment voulez-vous que je la fasse ? C'est se moquer; cela ne se peut. Mais donnez à cet homme pour cela les moyens, qui font le troisième point de la méthode, donnez-lui des moyens pour mettre en œuvre cette vertu, oh! le voilà satisfait. » (S. Vincent).

A ce propos, l'évêque de Genève recommande tout simplement d'utiliser les tables analytiques que contiennent les « auteurs » pour trouver un certain nombre d'exemples et de conseils pratiques concernant chaque vertu à transmettre. Il cite Saint Thomas, Saint Antonin, Saint Grégoire, Saint Chrysostome et Saint Bernard, sans parler de nombreux contemporains qui nous sont inconnus. L'idée reste valable : nous pouvons faire feu de tout bois, mais il y a des recueils de matériaux et quand on ne sait pas par quel bout commencer, le plus simple est d'aller puiser aux meilleures sources.

Conclusion

En 1917 déjà, Benoît XV s'effrayait de constater la paganisation de l'Occident, et il en attribuait la responsabilité au défaut de la prédication. Le précepte de la prédication dominicale est finalement passé dans les mœurs, et pourtant peu de conversions s'ensuivent.

Le remède n'est pas à chercher dans une rationalisation de la communication de l'Eglise, ni dans le matraquage de formules, mais dans la redécouverte de son sens. Son sens, c'est avant tout celui d'une présence : c'est Jésus-Christ, actuellement vivant et ressuscité, qui s'adresse au monde à travers sa Parole. Il n'y a que dans la Révélation chrétienne que Dieu intervient ainsi dans l'histoire et se place en vis-à-vis de l'homme.

Il l'appelle avec autorité par l'intermédiaire de ses « ambassadeurs », mais tant les ambassadeurs que les auditeurs gardent toute leur personnalité et leur responsabilité ; notre monde a besoin de tenir présent ce double aspect : puissions-nous redécouvrir le mystère de la présence du Christ en celui qui parle, prendre une attitude de gratuité face à ce don plutôt que de lui substituer des ersatz ; et puissions-nous nous passionner pour la dimension humaine de cette responsabilité, et répondre à cet appel de tout notre être.

BIBLIOGRAPHIE

- Préface du Catéchisme aux curés du Concile de Trente
- CIC 17: cann. 1337-1348
- CIC 83: cann. 762-772
- 8 Congrégations : Instruction interdicastérielle *Ecclesiae de mysterio* (15 août 1997)..
- CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Directoire pour le ministère et la vie des prêtres *Tota Ecclesiae*, 1994, n. 45 : « Fidélité à la Parole ».
- CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Lettre circulaire *Le prêtre, maître de la Parole*, etc. 19 mars 1999.
- CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, Directoire pour les évêques *Ecclesiae imago*, 22 février 1973.
- S. GRÉGOIRE LE GRAND, *La règle pastorale*, Coll. Sources chrétiennes.
- S. FRANÇOIS DE SALES, *Lettre sur la prédication* (1604), t. 12 de l'édition d'Annecy, p. 299-325
- S. VINCENT DE PAUL, *Entretiens spirituels*, Paris Le Seuil 1960, *Conférence du 20 août 1655 sur la méthode à suivre dans les prédications*, pp. 214-243.
- S. ALPHONSE DE LIGUORI, Avvertimento ai predicatori, in "Opere di S. Alfonso Maria de Liguori", Pier Giacinto Marietti, Vol. III, pp. 337 – 343, Torino 1880
- BENOÎT XV, encyclique *Humani generis*, 15 juin 1917, in www.clerus.org
- Instruction *Si quae*, 28 juin 1917
- JEAN-PAUL II, *Catéchèse de l'Audience Générale du 21 avril 1993*: "L'Osservatore Romano", 22 avril 1993 ; www.clerus.org.
- THEISSEN, *Le Code et la prédication*, 1927
- NAZ Raoul, *Traité de droit canonique tome III*, Paris 1955, pp. 134-139
- Gruppo italiano docenti di diritto canonico, *La funzione di insegnare della Chiesa*, Milano 1994.
- MORENO Michel Angel, *Prédication* in *Dictionnaire de Spiritualité* Paris 1998, col. 2052-2064,.
- LAUNAY M., *Prédication – La prédication au XIX^e siècle*, in *Catholicisme XI*, Paris 1987, col. 798-802.
- LONGÈRE J., *Prédication – La prédication au moyen-âge*, in *Catholicisme XI*, Paris 1987, col. 781-790.
- DARRICAU R. *Prédication – La prédication à l'époque moderne*, in *Catholicisme XI*, Paris 1987, col. 791-798.
- DEBARGE L. *Prédication – Psychologie et sociologie de la prédication*, in *Catholicisme XI*, Paris 1987, col. 802-807.
- HENRY, A.M., *Prédication –Théologie de la prédication*, in *Catholicisme XI*, Paris 1987, col. 807-816.